



PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA 21E SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI ET PRESIDENT DU CS, 08 NOVEMBRE 2019

OBJECTIF

Soumettre aux participants au 22e Comité Scientifique (CS) une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente réunion du CS et soumettre d'autres recommandations aux participants pour examen et approbation, le cas échéant, compte tenu des progrès réalisés.

CONTEXTE

À la 21e Session du CS, les participants ont convenu d'un ensemble de mesures devant être prises par les participants, les CPC et le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne plusieurs questions. Le tableau subséquent élaboré et convenu par le CS a été approuvé à sa réunion de décembre 2018.

DISCUSSION

Le Règlement intérieur du Comité scientifique inclut les sept principales tâches suivantes, qui doivent être soutenues par les divers Groupes de travail.

- a) recommander les politiques et procédures qui régissent la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse des données sur les pêches ;
- b) faciliter l'échange entre scientifiques et l'examen critique des informations concernant la recherche halieutique et le fonctionnement des pêcheries, dans les domaines d'intérêt de la Commission ;
- c) élaborer et coordonner des programmes de recherche en coopération avec des membres de la Commission, à l'appui de la gestion des pêches ;
- d) évaluer l'état des stocks intéressant la Commission ainsi que les effets probables d'une intensification de la pêche et des différents modes et intensités de pêche, et faire rapport à la Commission à ce sujet ;
- e) formuler des recommandations sur la conservation, l'aménagement des pêches et la recherche, comportant les points de vue consensuels, majoritaires et minoritaires, et faire rapport à la sous-commission, si nécessaire ;
- f) examiner toute question soumise par la Commission ;
- g) réaliser d'autres activités techniques intéressant la Commission.

Rappelant que le CS, à sa 16e Session a adopté une terminologie pour les rapports SC16.07 (para. 23), qui a, par la suite, été approuvée par la Commission à sa 18e Session en 2014 (S18, para 10), afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires, les deux niveaux de terme suivants doivent être pris en considération lors de l'interprétation des Rapports et de l'[Appendice I](#) au présent document :

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Les Recommandations approuvées par le CS à sa 21e Session sont incluses en [Appendice I](#) pour examen, évaluation des progrès accomplis et révision/réitération, si nécessaire, par le CS22. Les participants au CS sont également encouragés à passer en revue les Progrès accomplis en ce qui concerne les Recommandations des Groupes de travail, élaborés par le Secrétariat et présentés à chaque Groupe de travail à des fins d'examen et de révision (IOTC-2019-WPNT09-06, IOTC-2019-WPEB15-06, IOTC-2019-WPB17-06, IOTC-2019-WPM10-06, IOTC-2019-WPTT21-06, IOTC-2019-WPDCS15-06, IOTC-2019-WPTmT07(AS)-06).

RECOMMANDATION

Que le CS :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2019–SC22–11 qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des demandes de la 21e Session du Comité Scientifique (CS21) ;
- 2) **CONVIENNE** d'examiner et de réviser, si nécessaire, les recommandations, ainsi que celles qui devront être combinées avec toute nouvelle recommandation découlant du CS22.

APPENDICES

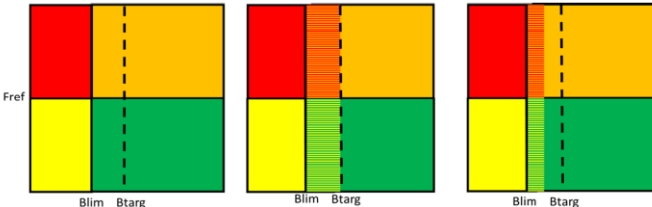
Appendice 1 : Progrès concernant les recommandations issues du CS21



Rapport du CS21	Recommandation du CS	Mise à jour/Progrès
<p>SC21.08 Para. 22</p> <p>SC21.09 Para. 23</p>	<p>Rapports nationaux des CPC</p> <p>Notant que la Commission, lors de sa 15e Session, a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de noter que, en 2018, 26 rapports ont été fournis par les CPC, (23 en 2017, 23 en 2016, 26 en 2015) (Tableau 2).</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ que le Comité d'Application et la Commission prennent note du défaut d'application de 7 Parties contractantes (Membres) et des 1 Parties coopérantes non contractantes (CNC) qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2018, notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports annuels au Comité Scientifique était obligatoire.</p>	<p>Mise à jour En cours. Les CPC sont encouragées à soumettre les rapports nationaux qu'elles participent, ou non, à la réunion du CS.</p> <p>Mise à jour Para. 28 du rapport de la Commission. La Commission a NOTÉ que 7 parties contractantes et 1 partie coopérante non-contractante n'avaient pas présenté de Rapport national au Comité scientifique en 2018 et que les problèmes liés au manque de données et aux données de mauvaise qualité persistent. La Commission A RÉITÉRÉ ses préoccupations face au manque de données et à leur mauvaise qualité et A, de nouveau, ENCOURAGÉ les CPC à prendre des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leur performance en ce qui concerne la fourniture de données en améliorant le respect des Résolutions 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI.</p>
<p>SC21.10 Para. 39</p>	<p>Évaluation et état du stock de thons néritiques</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'allouer des fonds pour une étude afin d'aider les CPC mentionnées à l'Appendice VI du rapport de la huitième session du Groupe de travail sur les thons néritiques (IOTC-2018-WPNT08-R) à la normalisation des PUE pour les espèces prioritaires identifiées.</p>	<p>Mise à jour Le GTTN a noté qu'en réponse à une recommandation du CS selon laquelle la Commission affecte des fonds pour aider les CPC à développer la standardisation des PUE pour les espèces prioritaires, une mission de soutien aux données avait été réalisée par le Secrétariat de la CTOI au mois de juin 2019. L'objectif de cette mission était de collaborer avec l'Organisation iranienne des pêches (SHILAT) en vue d'évaluer la pertinence de ses jeux de données devant être à utilisés pour développer des séries standardisées de PUE pour les pêcheries de filet maillant. Cette mission a été financée par une subvention pour la science de la DG Mare de l'UE.</p>
<p>SC21.11 Para. 42</p>	<p>Participation au groupe de travail et FPR</p> <p>Notant le faible nombre de participants des CPC à la réunion GTTN08 (six participants, excluant le président et le vice-président), le CS A RECOMMANDÉ que les futures actions de renforcement des capacités et les ateliers spécialisés soient organisés à la suite des réunions ordinaires du groupe de travail afin que chaque CPC puisse envoyer ses scientifiques les plus appropriés aux réunions des groupes de travail et aux ateliers.</p>	<p>Mise à jour En 2019, le GTTN a été tenu consécutivement à un atelier sur les méthodes d'évaluation pauvres en données.</p>
<p>SC21.12 Para. 44</p>	<p>Rapport de la 16^{ème} Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP16)</p> <p>Le CS a rappelé sa RECOMMANDATION que, lors de la prochaine révision de l'Accord CTOI, le marlin à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>) soit inclus dans les espèces sous mandat de la CTOI.</p>	<p>Mise à jour Aucun progrès</p>

<p>SC21.13 Para. 66</p>	<p>ESG de l'espadon</p> <p>Le CS a noté que l'un des membres de l'équipe impliquée dans le développement du modèle d'exploitation pour l'espadon entame un doctorat en 2019 dont l'ESG de l'espadon dans l'océan Indien fait partie des objectifs. Le CS a noté que la rémunération de ce doctorant était déjà couverte pour les prochaines années, mais que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les frais de déplacement et le temps nécessaire pour deux courtes visites au JRC et assister aux ateliers techniques sur l'ESG dans l'océan Indien et à la réunion du GTM en 2019. Le CS a donc RECOMMANDÉ de financer ces travaux en 2019 pour l'avancement des travaux de l'ESG de l'espadon de la CTOI, avec un total de 10 000 € demandé pour 2019, notant en outre qu'une partie des fonds (environ 3 000 €) devrait être disponible plus tôt dans l'année pour commencer les travaux, au plus tard en mars 2019.</p>	<p>Mise à jour Les fonds requis ont été fournis à l'analyste. En outre, la Commission a approuvé les fonds destinés à l'ESG (y compris l'espadon) dans le cadre de son budget ordinaire pour 2020.</p>
<p>SC21.14 Para. 69</p>	<p>Révision des niveaux de captures de marlins, au titre de la Résolution 18/05</p> <p>Le CS a noté que, ces dernières années, les captures de marlin noir, de marlin bleu, de marlin rayé et de voilier indopacifique ont toutes dépassé les limites de captures fixées par la Résolution 18/05 et que les tendances actuelles de captures de ces quatre espèces n'affichent pas de signe de déclin correspondant aux limites de captures à l'horizon 2020. Ainsi, le CS A RECOMMANDÉ instamment que des mesures soient prises pour réduire les captures actuelles aux niveaux des limites établies pour les quatre espèces couvertes par la Résolution 15/05, conformément aux avis de gestion donnés dans les résumés exécutifs.</p>	<p>Mise à jour En cours</p> <p>Para. 46 du rapport de la Commission. La Commission S'EST DÉCLARÉE PRÉOCCUPÉE par le fait que les prises de toutes les espèces de porte-épée en 2016 et 2017 (à l'exception du marlin rayé en 2017) étaient supérieures aux limites fixées par la résolution 18/05.</p>
<p>SC21.15 Para. 71</p> <p>SC21.16 Para. 72</p>	<p>Rapport de la 14e session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA14)</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ d'améliorer la collecte des données sur les Mobulidés (au niveau de l'espèce si possible), d'explorer des méthodes d'atténuation des prises accessoires, et de mettre en place des techniques et bonnes pratiques de libération indemne.</p> <p>Le CS a pris note de l'état et du déclin des espèces du genre <i>Mobula</i> (lequel inclut les raies manta selon les révisions taxonomiques en cours) dans l'océan Indien. Étant donné le déclin important de ces espèces dans l'ensemble de l'océan Indien, ainsi que les indications d'interaction entre ces espèces et les pêcheries pélagiques, en particulier les filets maillants thoniers, les sennes et occasionnellement les pêcheries palangrières, le CS A RECOMMANDÉ d'établir des mesures de gestion, telles que des mesures d'interdiction de rétention au sein de la zone de compétence de la CTOI (dans un premier temps, en application de l'approche de précaution), entre autres, afin de permettre à ces espèces de récupérer, et d'adopter immédiatement ces mesures, sans attendre 2020.</p>	<p>Mise à jour: En 2019, la Commission a adopté la Résolution 19/03 <i>Sur la conservation des Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI</i>. Cette Résolution vise à atténuer les interactions entre les Mobulidae et tous les navires de pêche battant le pavillon d'une Partie contractante ou d'une Partie coopérante non contractante. Cette Résolution interdit de cibler ces raies et interdit à tous les navires de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker et vendre toute partie ou carcasse entière de <i>Mobula</i> capturée dans la zone de compétence de la CTOI, à l'exception des navires qui pratiquent une pêche de subsistance. Les CPC devront déclarer les informations et les données collectées sur les interactions (nombre de rejets et de remises à l'eau) avec les mobulidae par les navires, à travers les journaux de bord et/ou les programmes d'observateurs.</p>
<p>SC21.17 Para. 76</p>	<p>Identification des espèces accessoires et problèmes concernant les données</p> <p>Bien que des cartes d'identification soient disponibles, le CS a noté les problèmes en cours concernant l'identification des espèces de tortues marines, requins, cétagés et autres espèces des captures accessoires et EST CONVENU que des améliorations de la collecte des données sur toutes les espèces accessoires sont requises. Le Secrétariat a noté que ces données sont actuellement collectées dans les rapports nationaux et les données des observateurs, mais qu'elles sont souvent limitées. En conséquence, le CS A</p>	<p>Mise à jour Aucun progrès Le GTEPA a noté que cette question n'avait pas été traitée par la Commission en 2019 et pourrait être présentée de nouveau au CS.</p>

	RECOMMANDÉ à la Commission que la déclaration des espèces de tortues marines (dans un premier temps) soit améliorée par un amendement aux Annexes II et III de la Résolution 15/01.	
SC21.18 Para. 85	<i>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</i> Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission note l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines lors des opérations de pêche (présenté dans l'Appendice 5), tout en rappelant que les PAI-Oiseaux de mer et les PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils recommandent l'élaboration de PAN.	Mise à jour En cours.
SC21.19 Para. 101	<i>Progrès vers une gestion des pêcheries basée sur l'écosystème (EBFM) dans la zone CTOI – Fiches de synthèses sur l'écosystème préliminaires</i> Reconnaissant les avantages potentiels d'un portail web sur la climatologie océanique et de données régulièrement mises à jour pour les travaux du CS et de ses groupes de travail, le CS A RECOMMANDÉ la réalisation d'une étude exploratoire sur la manière dont les informations sur la climatologie océanique décrites dans la proposition pourraient être mises à disposition sur le site Web de la CTOI et comment ces informations seraient présentées aux groupes de travail et au CS. L'étude exploratoire devrait également tenir compte de l'actualité et de la qualité des sources d'informations à utiliser.	Mise à jour En cours. NOTANT la requête du CS selon laquelle le Secrétariat consacre une partie du site web de la CTOI à la diffusion des données océanographiques (soumises par des tiers), le GTEPA A CONVENU que le contenu exact de cette section ainsi que sa mise à jour et maintenance devraient être discutés et planifiés plus avant.
SC21.20 Para. 103	<i>Évaluation du stock d'albacore et élaboration d'un avis de gestion</i> Le CS a noté que l'évaluation de 2018 concernant l'albacore indiquait que l'espèce était surexploitée et sujette à la surpêche et que les réductions de captures requises dans le cadre de la Résolution 18/01 n'étaient pas respectées. Le CS a en outre noté qu'il subsistait d'importantes incertitudes autour des intrants et des hypothèses de l'évaluation des stocks, de sorte que des mises en garde s'imposaient dans l'interprétation des avis de gestion élaborés pour l'espèce. Reconnaissant ces préoccupations, le CS A RECOMMANDÉ que des fonds soient alloués à un plan de travail (Appendice 38) pour traiter systématiquement ces questions à partir de janvier 2019.	Mise à jour Achevé Le plan de travail pour l'albacore a été financé par l'UE et des progrès considérables ont été réalisés en 2019.
SC21.21 Para. 123	<i>Futures évaluations de l'albacore : problèmes à examiner</i> Le CS A RECOMMANDÉ que l'élaboration de la prochaine évaluation du stock d'albacore devrait inclure, ou soit associée à, un examen détaillé des sources de données existantes, incluant : iv. Données sur les fréquences des tailles : évaluation de la fiabilité de la composition des longueurs des pêcheries palangrières (y compris les données récentes et historiques), examen des anomalies dans les données sur la composition de longueurs de la PS (UE) et nécessité d'un examen approfondi des données sur les fréquences des tailles détenues par la CTOI, en collaboration avec les flottes concernées, pour améliorer l'utilisation de ces données dans les	Mise à jour En cours Le GTTT a noté que des travaux considérables avaient été réalisés pour répondre au programme de travail sur l'albacore mais qu'il reste du travail à accomplir. En conséquence, le GTTT a demandé à ce que les auteurs documentent entièrement les travaux réalisés avant et pendant la réunion ainsi que ceux qui devront être conduits à l'issue de la réunion, dans un document d'informations à présenter au CS en 2019. Ces travaux seront coordonnés par le Président du GTTT.

	<p>évaluations des stocks de thons tropicaux.</p> <p>v. Données de marquage : Analyse plus poussée du jeu de données de marquage/recapture.</p> <p>vi. Séries alternatives de PUE : examen des données disponibles de l'Enquête indienne sur les palangriers thoniers.</p>	
SC21.22 Para. 127	<p>Examen des données statistiques disponibles sur le listao</p> <p>Le CS a noté que les captures totales en 2017 (524 282 t) étaient supérieures de 12% à la limite de capture générée par la règle d'exploitation (470 029 t), qui s'applique aux années 2018-2020, et que la tendance des captures au cours des 3 dernières années est à l'augmentation. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission examine la nécessité urgente de surveiller les captures de listao entre 2018 et 2020 afin de s'assurer que les captures ne dépassent pas la limite.</p>	<p>Mise à jour En cours</p> <p>La Commission a pris note de l'avis du CS en ce qui concerne le listao mais aucune mesure n'a été prise. En 2019, le GTTT a noté que les captures totales en 2018 (607 701 t) étaient supérieures de 30% environ à la limite de capture générée par la règle d'exploitation (470 029 t), qui s'applique aux années 2018-2020, et que la tendance des captures au cours des 4 dernières années est à l'augmentation, avec notamment une augmentation soudaine des prises en 2018 (par rapport à 2017, de plus de 20% ou de 100 000 t environ).</p>
SC21.23 Para. 148	<p>ESG du listao</p> <p>Notant que la règle d'exploitation du listao ne constitue pas une procédure de gestion pleinement spécifiée, le CS A RECOMMANDÉ qu'un plan de travail et un budget soient élaborés pour entreprendre un examen et une révision éventuelle de la règle d'exploitation du listao, en vertu de la Résolution 16/02.</p>	<p>Mise à jour Présenté et noté à la S23 de la Commission. Le Secrétariat est à un stade avancé du recrutement d'un expert chargé de développer les PG pour le listao grâce à des fonds provenant d'une subvention de l'UE.</p>
SC21.24 Para. 156	<p>Conseils sur l'état des stocks</p> <p>Le CS a noté que la CTOI fournissait l'état du stock par rapport aux points de référence-cibles ou aux points de référence basés sur la PME. Le CS a en outre noté que la WCPFC ne considère un stock comme « surexploité » que lorsque la biomasse tombe en dessous des points de référence-limites, et non des points de référence-cible. Le CS A RECOMMANDÉ d'envisager d'autres formulations du graphe de Kobe afin d'indiquer une zone tampon appropriée en dessous de BPME pour prendre en compte les variations naturelles de la biomasse. Il A ÉTÉ SUGGÉRÉ qu'un graphe tel que celui de la Figure 1 devrait être examiné par les groupes de travail et le CS comme possibilité de formuler des avis scientifiques de gestion à l'intention de la Commission.</p>  <p>Figure 1. Trois exemples de graphe de Kobe modifié dans lequel il existe une biomasse cible, Bcible, et une F de référence F (Fréf) telle que FPME. Dans chaque graphe. Le quadrant vert se base sur une biomasse en-deçà de la limite (Blim) et non sur une biomasse cible. Le graphe du milieu conserve les quatre couleurs mais contient des « zones tampon » rouge-orange et jaune-verte entre le cible et la limite. Dans le graphe de droite, la zone</p>	<p>Mise à jour Para. 66 du rapport de la Commission. La Commission A NOTÉ que des travaux supplémentaires sont requis pour mieux appréhender la caractérisation de l'état des stocks par rapport aux points de référence et a approuvé la demande du GTPG de mettre en place un groupe de travail ad hoc pour poursuivre les travaux sur cette question entre les sessions en vue du GTPG de 2020.</p>

	tampon commence un peu en-deçà de la biomasse cible pour représenter les fluctuations naturelles du stock près de la cible. Remarque : Cette figure provient du rapport sur l'Atelier d'évaluation des stocks de l'ISSF (IOTC-2018-WPM09-INF06).	
SC21.25 Para. 166	Rapport de la 14e session du groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS14) Le CS a noté que la participation et la soumission de documents au GTCDS ont augmenté au cours des dernières années. Le CS a en outre reconnu que la durée actuelle de la réunion (3 jours) n'est pas suffisante pour permettre la présentation et la discussion de ces documents. Le CS a donc RECOMMANDÉ que les futures sessions du GTCDS soient étendues à 4 jours.	Mise à jour: Achevé. La Commission a approuvé la demande du CS et, en 2019, la réunion du GTCDS a duré quatre jours.
SC21.26 Para. 168	Systèmes de surveillance des navires Le CS A RECOMMANDÉ d'élaborer des normes minimales pour l'EMS (y compris, par exemple, les caméras) pour la CTOI. Le CS a noté que la WCPFC est en train d'élaborer des normes sur l'EM et a reconnu qu'il serait pertinent que la CTOI suive ce processus et en utilise les résultats, le cas échéant.	Mise à jour Aucun progrès.
SC21.27 Para. 169	Champs de données standard de base du Mécanisme régional d'observateurs Le CS A RECOMMANDÉ que les champs de données standard de base du MRO figurant à l'Appendice 6a soient adoptés par la Commission.	Mise à jour En cours. La Commission A APPROUVÉ les normes du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO) en principe afin que le Secrétariat mette en œuvre le MRO (para 120). Les champs de données standard de base n'ont pas été discutés.
SC21.28 Para. 174	Proposition de normes de programme pour le MRO Constatant l'inquiétude suscitée par le chevauchement des questions scientifiques, de conformité et juridiques liées aux projets de normes de programme, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission mette en place un comité technique ad hoc représentant l'ensemble des mandats pour traiter spécifiquement cette question et s'assurer que l'expertise pertinente est disponible pour discuter des aspects scientifiques et opérationnels du projet de normes du programme à présenter au CS et au Comité d'Application avant d'être soumis à la Commission pour approbation.	Mise à jour Paras 118-120 du Rapport de la Commission. La Commission A NOTÉ que plusieurs CPC avaient communiqué au Secrétariat des observations qui avaient servi à élaborer un document révisé, bien que certaines d'entre elles se soient inquiétées du fait que toutes leurs observations n'avaient pas été prises en considération. La Commission A RECONNU la nécessité de disposer de normes pour le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI, mais que les normes applicables aux systèmes similaires en cours de mise en œuvre dans d'autres ORGP thonières devraient également être acceptables pour la CTOI. La Commission EST CONVENU que les normes requises pour les navires opérant dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la Commission des pêches du Pacifique centre-ouest (WCPFC) répondaient aux standards de la CTOI et que, par conséquent, les CPC dont les programmes d'observateurs ont déjà été accrédités par la WCPFC sont exemptées de l'application des normes de la CTOI. La Commission A APPROUVÉ les normes pour le Mécanisme régional d'observateurs (MRO) de la CTOI en principe afin de permettre au Secrétariat de la CTOI de mettre en œuvre le projet pilote du MRO, étant entendu que d'autres observations pourront être formulées et que les normes seront réexaminées sur la base de ces observations et des autres réactions reçues pendant la phase de mise en œuvre.
SC21.29 Para. 177	Experts invités aux réunions des groupes de travail Étant donné l'importance de l'examen externe par les pairs pour les réunions des groupes de travail, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour qu'un expert invité soit régulièrement invité à toutes les réunions des groupes de travail scientifiques.	Mise à jour: En cours. La Commission a fourni des fonds pour les experts invités pour 2019 et 2020.

SC21.30 Para. 178	<p>Fonds de Participation aux Réunions</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ de nouveau que la section du Règlement intérieur de la CTOI (2014) concernant l'administration du Fonds de participation aux réunions soit modifiée afin de prévoir que les candidatures doivent être exprimées au plus tard 60 jours avant le début de la réunion concernée et que l'intégralité de la version provisoire des documents doit être fournie au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. Cela a pour but de permettre au Comité de sélection d'étudier le document complet plutôt que juste son résumé et ainsi de fournir des conseils sur l'amélioration éventuelle du document et sur la pertinence de la candidature à bénéficier d'un financement par le FPR de la CTOI. Des candidatures plus précoces faciliteraient également le processus d'obtention d'un visa par les candidats.</p>	Mise à jour: Aucun progrès.
SC21.31 Para. 179	<p>Guides CTOI d'identification des espèces : Thons et espèces apparentées</p> <p>Le CS a renouvelé sa RECOMMANDATION à la Commission d'allouer un budget à la poursuite de la traduction et de l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que des copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, car de nombreux observateurs scientifiques, à bord et au port, n'ont pas accès à des outils numériques/technologie de smartphone et doivent avoir des copies papier à bord.</p>	Mise à jour: En cours. Des fonds ont été mis à disposition à travers le budget principal de la CTOI et une subvention de l'UE en vue de poursuivre l'impression des fiches d'identification.
SC21.32 Para. 180	<p>Généralités - Personnel du Secrétariat de la CTOI</p> <p>Notant la charge de travail très élevée et sans cesse croissante du Secrétariat de la CTOI et la nécessité d'être à même de répondre aux demandes d'assistance des pays, le CS A RECOMMANDÉ fortement que la recommandation issue de l'Évaluation des performances (PRIOTC02.07.g) soit mise en œuvre, c'est-à-dire que le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié aux analyses scientifiques passe de 2 à 4 postes à temps plein (1 poste niveau P4 et 1 P3), complétés par des consultants à court terme. Le financement de ces postes devrait provenir à la fois du budget ordinaire de la CTOI et de sources externes, afin de réduire la charge financière directe sur les membres de la CTOI.</p>	Mise à jour En cours. Un poste de P1 a été rajouté au personnel du Secrétariat en 2019 mais, par la suite, deux Responsables des pêches P3 ont quitté le Secrétariat. Ces postes sont en cours de recrutement et ce processus devrait être achevé début 2020.
SC21.33 Para. 181	<p>Généralités - Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les prochaines années, comme indiqué dans l'Appendice 7.</p>	Mise à jour Achevé
SC21.34 Para. 214	<p>Généralités - Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité d'évaluation des performances</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de prendre note des mises à jour concernant les progrès relatifs à la Résolution 16/03, fournies en Appendice 33.</p>	Mise à jour Achevé.
SC21.35 Para. 234	<p>Généralités – Consultants</p> <p>Notant l'utilité et la pertinence des travaux réalisés par les consultants en évaluation des stocks en 2016 et les années précédentes, le CS A RECOMMANDÉ que la participation des consultants soit renouvelée chaque année, sur la base du programme de travail, afin de compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.</p>	Mise à jour En cours. Plusieurs consultants ont été engagés en 2019.

SC21.36 Para. 247	Généralités - Plan stratégique pour la science de la CTOI Le CS EST CONVENU que le projet de Plan scientifique stratégique 2020-2024 de la CTOI sera distribué aux chefs de délégation de chaque CPC pour commentaires au début de 2019, après quoi les commentaires seront rassemblés et consolidés et une autre version sera envoyée aux CPC pour examen final. Dans l'attente de l'accord des CPC et notant que le Plan scientifique stratégique de la CTOI serait un document dynamique qui évoluerait avec le temps, le CS A RECOMMANDÉ que le projet révisé de Plan scientifique stratégique de la CTOI 2020-2024 soit présenté à la réunion de la Commission en 2019.	Mise à jour : Paras 34 et 35 du Rapport de la Commission. La Commission A ADOPTÉ le Plan stratégique scientifique de la CTOI pour 2020-2024, mais A NOTÉ qu'il était extrêmement ambitieux et que sa mise en œuvre devrait être revue par le Comité scientifique en 2022 et, si nécessaire, modifiée. La Commission A NOTÉ que l'adoption du plan ne comprenait pas un budget pour chaque composante du plan. Les allocations budgétaires pour les composantes de ce plan continueront d'être allouées sur une base annuelle, en fonction des demandes et des priorités identifiées par le Comité Scientifique.
----------------------	--	--